

**Arrêté n°2024-DOMS-PA/PH/PDS-0260**

**Arrêté N°360/2024**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) et d) l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 - 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

Vu la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°AD-0173/2021 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jacques FLEURY à la présidence du Conseil départemental du Cher,

*Clara de BORT*

**ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

#### **Article 2**

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du **1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029**.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sur le recueil des actes administratifs et sur le site Internet du Département du Cher (<https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus>).

#### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a délivré l'autorisation :  
soit à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher – 1 place Marcel Plaisant – CS n°30322 – 18023 BOURGES cedex, et Madame la directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS,  
soit à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher – 1 place Marcel Plaisant – CS n°30322 – 18023 BOURGES cedex,  
soit à Madame la directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS ;
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

#### Article 5

Le Directeur général des services du Conseil départemental du Cher et le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 DEC. 2024 à Orléans,

Le président du Conseil  
départemental du Cher,



Jacques FLEURY

La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,



Clara de BORT